



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 601-89
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1)
EN MODE CONTIGU, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2) EN
MODE JUMELE, DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE HABITATION
MULTIFAMILIALE (H4) ET DE RETIRER L'USAGE INSTITUTIONNEL (P1) DANS LA ZONE
H-265**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode contigu, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) en mode jumelé, de modifier les spécifications de l'usage habitation multifamiliale (H4) et de retirer l'usage institutionnel (P1) dans la zone H-265;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux usages permettront d'offrir une plus grande typologie d'habitation et ainsi répondre à un besoin pour ce type de logement sur le territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'usage institutionnel (P1) ne sera désormais plus autorisé dans la zone H-265;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 mars 2023, en vertu de la résolution numéro «Numeros»;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

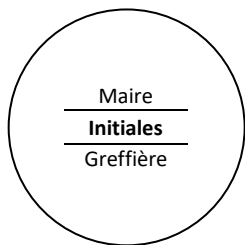
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone H-265, en y permettant sous le groupe d'usage habitation (H), la classe d'usage unifamiliale (H1) et sous le groupe d'usage habitation (H), la classe d'usage bifamiliale (H2).

Sous la classe d'usage unifamiliale (H1), le mode d'implantation sera autorisé en contigu.

Sous la classe d'usage bifamiliale (H2), le mode d'implantation sera autorisé en mode jumelé.

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone H-265, sous le groupe d'usage habitation (H), la classe d'usage multifamiliale (H4), en modifiant les spécifications liées à cet usage déjà autorisé dans la zone.

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone H-265, en abrogeant sous le groupe d'usage public et institutionnel (P), la classe d'usage institutionnel (P1) comme usage autorisé.

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, en abrogeant la Section 10.9.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MARS 2023.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	2023-03-13
Adoption du premier projet de règlement :	[résolution]	2023-03-13
Avis public l'assemblée de consultation :		[date]
Tenue de l'assemblée de consultation :		[date]
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		Du [date] au [date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone H-265

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale			•				
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé			•				
Jumelé		•					
Contigu	•						
Marges							
Avant (min.)	6.5	8.5	6.5				
Latérales (min. / totales)	0 / 6	0 / 10	3 / 6				
Arrière (min.)	7	9	7				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50				
Largeur (min.)	7	8	18				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	4				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	200	400	1 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	7	14	30				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIA	•	•	•				

Zone H-265

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

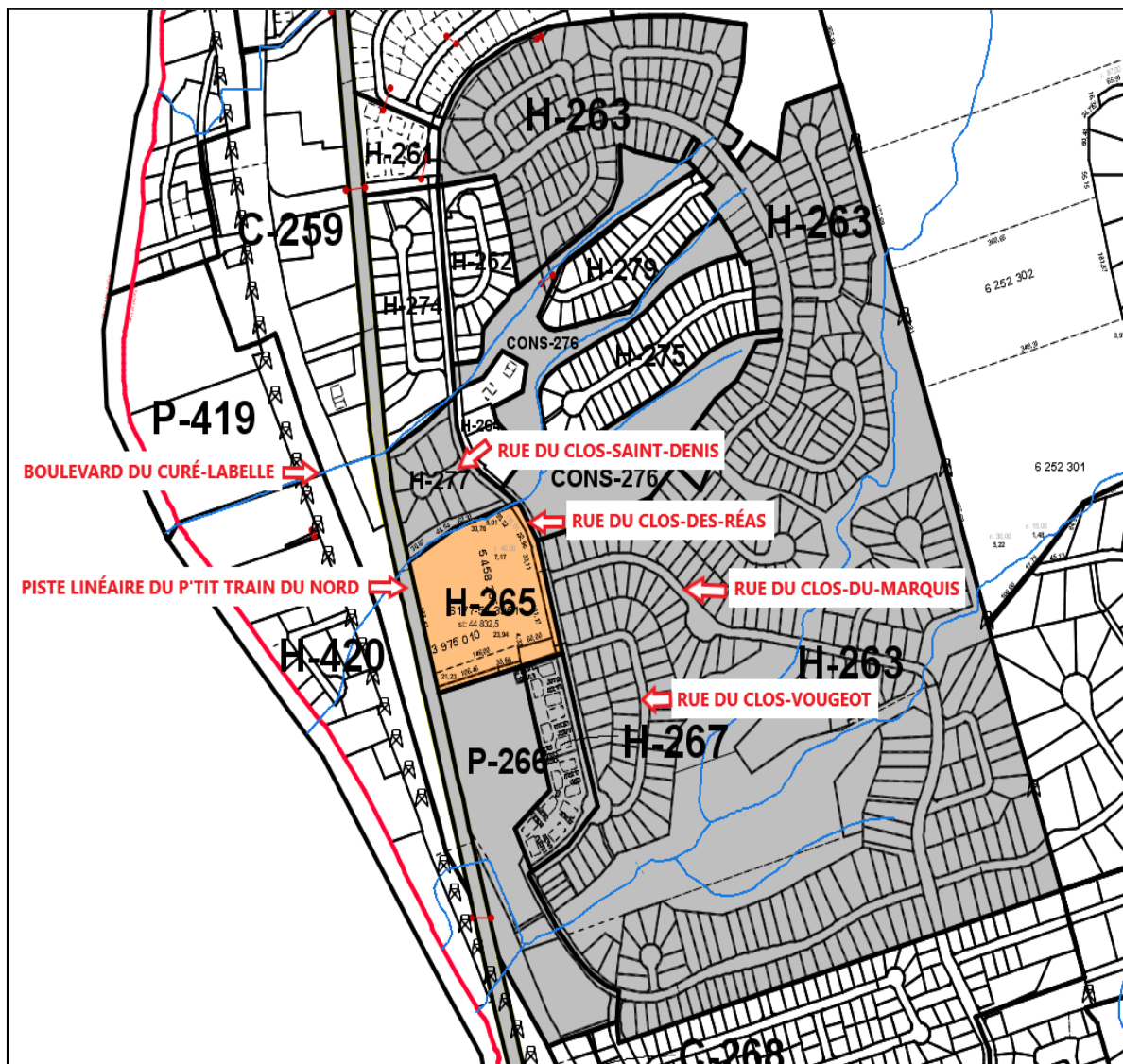
MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-89	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage



Légende

- Zone visée
- Zones contiguës

Description

Projet de règlement no. 601-89

Afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode contigu, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) en mode jumelé, de modifier les spécifications de l'usage habitation multifamiliale (H4) et de retirer l'usage institutionnel (P1) dans la zone H-265

Zone visée : H-265

Zones contiguës : H-263, P-266, H-267, CONS-276, H-277, REC-401